

POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Le 26 Janvier 2011

Contact presse : Joe McNamee +32 2 550 4112 (bureau) ou +32 49 70 46 114 (mobile) / brussels@edri.org

Une nouvelle étude montre le rôle grandissant des entreprises du secteur privé dans le contrôle des communications en ligne

Cette étude démontre que les pouvoirs traditionnellement utilisés par les institutions judiciaires et gouvernementales de « maintien de l'ordre » sont silencieusement délégués par les gouvernements aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) et entreprises sous prétexte d'« auto-régulation » de l'industrie

Bruxelles — Les fournisseurs d'accès à Internet du monde entier jouent un rôle de plus en plus important dans les efforts que leurs États respectifs fournissent pour contrer la dissémination de contenus illégaux en ligne, et un rapport rendu public aujourd'hui par l'association European Digital Rights indique que cette tendance a des chances de se renforcer dans la mesure où nous nous dirigeons vers un environnement de « sanctions extra-judiciaires » contre les consommateurs.

Le rapport détaille les efforts significatifs effectués en vue de confier à des intermédiaires des pouvoirs de contrôle; étudie l'impact de « l'auto-régulation volontaire » sur les contenus en ligne et attire l'attention sur les répercussions que cela a sur l'ouverture de l'Internet et l'innovation.

Les intermédiaires techniques d'Internet devraient-ils devenir des « polices privées » ? Les entreprises sont soumises à de nombreuses pressions liées aux incidents individuels attirant l'œil des politiques et/ou de la presse. Les mesures prises récemment par Visa, Mastercard et Everydns contre Wikileaks en sont l'exemple parfait.

Le rapport liste les propositions internationales existantes pour persuader l'industrie de s'engager dans un système de sanctions. Ces propositions incluent :

- une série de « dialogues public-privé », organisée en ce moment par la **Commission Européenne** pour encourager les hébergeurs à s'engager dans « un règlement extra-judiciaire de l'illégalité des sites »
- des discussions lancées par l'assemblée du **Conseil de l'Europe** en 2010 dont « l'intention semble être d'augmenter les obligations légales des intermédiaires » malgré le fait que cela serait « contraire à la lettre et à l'esprit de la Déclaration de la liberté des communications sur Internet de 2003 »
- **L'accord commercial anti-contrefaçon** (ACAC ou ACTA), dont les versions intermédiaires contiennent des clauses qui expliquent que l'accord a pour but d'encourager ou de contraindre les FAI à surveiller leurs réseaux et à appliquer des sanctions extra-judiciaires, là où elles semblent appropriées

« Ce procédé est en train d'étrangler petit à petit l'ouverture qui était le fondement d'Internet. Cette ouverture a renforcé la démocratie, ébranlé les dictatures et boosté les économies du monde entier. Nous risquons de perdre cette ouverture en privatisant la surveillance d'Internet par des compagnies privées – et que va-t-on gagner en échange ? »

Une copie complète de ce rapport est disponible sur le [site de l'EDRI](#)

À propos de l'association European Digital Rights (EDRI)

European Digital Rights est une organisation européenne non gouvernementale à but non-lucratif pour les libertés numériques composée de 29 ONG membres, basées ou ayant des bureaux dans 18 pays différents en Europe. Les objectifs de EDRI sont de promouvoir, protéger et faire respecter les libertés et les droits humains fondamentaux dans le domaine numérique. Les journalistes peuvent trouver des informations utiles sur le site d'EDRI, www.edri.org.



European Digital Rights | Rue Montoyer 39/3, B-1000 Bruxelles, BELGIQUE
E-mail : brussels@edri.org | Téléphone : 32 2 513 65 46 | Fax : 32 2 513 88